

DEPARTEMENT DU NORD

**ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE**

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-075

Objet : Festivités de Juillet 2024

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police afin d'assurer le bon déroulement des **Festivités de Juillet 2024** :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : installation des FORAINS :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule **du mercredi 3 juillet 2024 à 12h30 (après le marché hebdomadaire) au mercredi 10 juillet jusqu'à 24h sur les emplacements réservés aux attractions et boutiques foraines** place du Général de Gaulle du n°16 au n°28, du n°25 au n°43, sur l'ensemble du parking face aux CCAS/Médiathèque (aucun manège et/stand ne pourra être placé en dehors de ces zones).

ARTICLE 2 : Concert du vendredi 5 Juillet 2024 :

Stationnement :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'Eglise jusqu'aux feux y compris ruelle derrière le Kiosque et ruelle derrière le monument aux Morts sur tous les emplacements en dehors de ceux occupés par les activités foraines ;
- Allée des Giroflées ;
- rue Louis Blanckaert ;
- Rue de l'Aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées.

et ce, de 18h à 24h environ.

Circulation :

La circulation sera totalement interdite :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'église jusqu'aux feux, y compris ruelle derrière le Kiosque et derrière le monument aux Morts, rue Louis Blanckaert (cette interdiction concerne également les véhicules privées des industriels forains)

Et ce de 18h à 24h environ.

Des barrages seront posés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle à l'intersection de la rue de l'Eglise, aux feux, à l'entrée de la rue Louis Blanckaert côté rue de Ledringhem, à l'entrée de la ruelle du Kiosque et à l'entrée de la ruelle du Monument aux Morts.

Durant toute la durée de ces interdictions, une déviation sera mise en place et la circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens de 18h à 24h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront déviés par la rue d'Herzeele, route de Steenvoorde, allée des Giroflées puis rue de l'Aubépine et **inversion** ;
- Tous les véhicules venant de Ledringhem (RD55) et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés par la Candaele Straete puis la rue d'Esquelbecq (RD17).

ARTICLE 3 : Concert du samedi 6 Juillet 2024

Stationnement :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'Eglise jusqu'aux feux y compris ruelle derrière le Kiosque et ruelle derrière le monument aux Morts sur tous les emplacements en dehors de ceux occupés par les activités foraines ;
- Allée des Giroflées ;
- rue Louis Blanckaert ;
- Rue de l'Aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées.

et ce, de 18h à 24h environ.

Circulation :

La circulation sera totalement interdite :

- Place du Général de Gaulle depuis la rue de l'Eglise jusqu'aux feux, y compris ruelle derrière le Kiosque et derrière le monument aux Morts, rue Louis Blanckaert (cette interdiction concerne également les véhicules privées des industriels forains)

Et ce de 18h à 24h environ.

Des barrages seront posés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle à l'intersection de la rue de l'Eglise, aux feux, à l'entrée de la rue Louis Blanckaert côté rue de Ledringhem, à l'entrée de la ruelle du Kiosque et à l'entrée de la ruelle du Monument aux Morts.

Durant toute la durée de ces interdictions, une déviation sera mise en place et la circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens de 18h à 24h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront déviés par la rue d'Herzeele, route de Steenvoorde, allée des Giroflées puis rue de l'Aubépine et **inversion** ;
- Tous les véhicules venant de Ledringhem (RD55) et se dirigeant vers le centre-ville seront déviés par la Candaele Straete puis la rue d'Esquelbecq (RD17).

ARTICLE 4 : Ces restrictions et interdictions prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation temporaire par les services municipaux et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 5 : Les interdictions de stationner et de circuler ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, des médecins de garde, des services municipaux et aux organisateurs des concerts.

ARTICLE 6 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

Aux riverains

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Madame la Responsable Arrondissement Voirie de DUNKERQUE,

Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 30/04/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 30/04/2024
Le Maire,
David CALCOEN



[Handwritten signature]
Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Didier DEKMAN

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Didier DEKMAN

